

FICHE PRATIQUE SUR LA RAPPORTEUSE SPÉCIALE SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES



1. Qui est la Rapporteuse spéciale sur les droits des Peuples autochtones

La Rapporteuse spéciale sur les droits des Peuples autochtones (RSPA) est une experte indépendante qui détient un mandat thématique sur les droits des Peuples autochtones.

- Ce mandat est une des **procédures spéciales thématiques** du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies (CDH). Il y a 42 mandats thématiques et 14 mandats pour les pays. Le CDH renouvelle les mandats tous les **trois ans**.
- Ce mandat a été établi en 2001 par la Commission des droits de l'Homme - remplacée par le CDH en 2006.
- En utilisant un critère strict de sélection (ex. : compétence, expérience, indépendance, impartialité et intégrité), le CDH sélectionne une personne pour remplir le mandat pour une durée de trois ans et renouvelable une fois.
- La Rapporteuse spéciale actuelle est Victoria Tauli-Corpuz (Philippines), depuis mai 2014. Plus d'information à son sujet peut être trouvée ici : <http://bit.ly/rapporteur-05E>. Les précédents détenteurs de ce mandat ont été Rodolfo Stavenhagen (Mexique) de 2001 à 2008, et James Anaya (États-Unis), de 2008 à 2014.
- **La Rapporteuse spéciale n'est pas une employée de l'ONU** et ne reçoit aucun salaire. Toutefois, la Rapporteuse obtient un certain support de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) (ex. : ressources humaines et logistiques ; recherche et diffusion de l'information, etc).

2. Ce que fait la Rapporteuse spéciale

Le mandat de la Rapporteuse spéciale est de rédiger des rapports ainsi que d'émettre des recommandations et des propositions sur la situation des droits et libertés des Peuples autochtones.

- La Rapporteuse travaille en étroite collaboration avec le Mécanisme d'Expert sur les Droits des Peuples Autochtones, l'Instance permanente sur les questions autochtones, d'autres procédures spéciales, les organes de traités onusiens et les organisations régionales des droits humains, etc.
- La Rapporteuse spéciale promeut les différents instruments juridiques pour la protection et la défense des droits humains, plus particulièrement ceux qui sont spécifiques aux Peuples autochtones. Pour visualiser cette liste, voir <http://bit.ly/2Dr6nUP>
- La Rapporteuse accorde une attention spéciale à la situation des femmes autochtones, des enfants autochtones et des personnes autochtones en situation de handicap.
- Les activités de la Rapporteuse spéciale sont concentrées autour de 4 principaux domaines (résolution 15/14 et 24/9 du CDH) :
 - écrire des rapports annuels pour le CDH (parfois pour l'Assemblée générale) sur les activités mises en place durant l'année ou sur des thématiques liées à la promotion et la défense des droits des Peuples autochtones ;
 - recevoir et répondre aux communications ;
 - réaliser des visites sur le terrain ;
 - faire des recommandations aux États.

Ce que ne fait pas la Rapporteuse spéciale: ce n'est pas un juge ou un policier. Elle ne peut pas imposer des décisions à un État. La mise en œuvre de ses recommandations dépend de la bonne volonté des gouvernements.

La participation et l'implication de la société civile dans ces différents processus sont très importants afin que la Rapporteuse Spéciale puisse mener à bien son mandat.

3. Comment transmettre une communication à la Rapporteuse spéciale

La Rapporteuse spéciale peut recevoir des 'appels urgents' ou des 'lettres d'allégations' qui concernent des violations collectives ou individuelles (ex. : des cas de torture, de menaces, de déplacements forcés, d'évictions de terre, du non-respect du consentement préalable, libre et informé sur des projets de développement économique, des questions de législations ou de règlements qui violent les droits des Peuples autochtones, etc.)

- Les violations mentionnées dans les communications peuvent avoir eu lieu dans le passé, se dérouler dans le présent ou être dénoncées par crainte de futures violations.
- La communication doit faire au maximum 1 à 2 pages. L'information doit être concise et précise. Il est aussi possible d'inclure des annexes (ex. : graphique)
- Les communications envoyées sont traitées de manière confidentielle.
- Après avoir reçu la communication, la Rapporteuse spéciale évalue la crédibilité et la validité de l'information. Ensuite, une décision est prise pour savoir s'il faut intervenir ou pas (ex. : envoyer une communication au gouvernement concerné).
- Pour plus d'information en ce qui concerne les procédures à suivre et pour les contacts, voir : <http://bit.ly/rapporteur-02F>.

4. Visites officielles de la Rapporteuse spéciale

La Rapporteuse spéciale a la possibilité de mener 3 ou 4 visites officielles sur le terrain chaque année. Elle décide indépendamment quels pays ou quelles régions elle visitera, basé sur les informations reçues.

- **La Rapporteuse doit avoir la permission du gouvernement en question** pour visiter le pays.
- Durant la visite, elle rencontre des organisations autochtones, différentes autorités gouvernementales, des membres d'organisations de la société civile, des représentants des agences de l'ONU ou d'autres organisations internationales, etc.
- La Rapporteuse rédige ensuite un rapport avec des informations sur le contexte législatif et judiciaire du pays dans lequel elle s'est rendue, des problèmes clefs qui concernent les Peuples autochtones ainsi que des conclusions et des recommandations.
- La Rapporteuse peut aussi réaliser des visites non-officielles dans les pays, qui prennent par exemple la forme de conférences ou de séminaires thématiques.

5. Comment contacter la Rapporteuse spéciale durant les sessions de l'Instance Permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples autochtones

La Rapporteuse spéciale a également le mandat de coopérer avec l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples autochtones. Il est possible de la rencontrer pendant la session, selon les conditions suivantes :

- vous êtes inscrits à la session ;
- votre requête se fait dans les délais de demandes de rendez-vous (publié sur le site web du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et aussi diffusé par le Docip) en donnant votre nom ;
- vous lui envoyez ou lui emmenez des informations écrites en ce qui concerne les questions qui sont comprises dans son mandat, qui inclut des allégations des violations des droits humains.

Pendant l'Instance Permanente, les réunions se tiendront le 17 pendant l'après-midi et le 19 pendant la matinée.

6. Support technique du Docip pour vous mettre en relation avec la Rapporteuse spéciale pendant l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples autochtones

Le Docip propose des services-solutions pendant l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur droits des Peuples autochtones, ce qui peut être utile pour votre contact avec la Rapporteuse spéciale :

- L'interprétation et la traduction de textes, de et en, Anglais, Espagnol, Français et Russe. Pour demander ces services, contacter karen@docip.org à l'avance.
- un support stratégique par une personne ayant de l'expérience dans la promotion et la défense des droits des Peuples autochtones et accréditée par le Docip. Cette personne peut répondre à vos questions et lire votre communication à la Rapporteuse spéciale. Pour demander ce service, merci de contacter josee@docip.org.

Pour plus d'information sur la Rapporteuse spéciale, merci de voir: <http://bit.ly/1NdcCgF>.

Sur le Docip : Ayant des bureaux à Genève et Bruxelles, le Docip est une fondation suisse qui travaille avec les Peuples autochtones du monde entier depuis 1978, en facilitant leur accès aux institutions internationale et européenne. Le Docip mène ses activités en suivant les principes d'impartialité, de neutralité, de collégialité et de non-interférence. Nous respectons le droit à l'auto-détermination des Peuples autochtones.

Email: secretariat@docip.org

Website: <http://www.docip.org/fr>

Facebook: <https://www.facebook.com/docip.org/>

Twitter: [@Docip_en](https://twitter.com/docip_en)

Docip/JD/KP, 03.04.2018

Avec le soutien de:



Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Docip et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ces donateurs